

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

---

**SESSION SPECIALE DE LA CONFERENCE DE  
L'UNION SUR L'EXAMEN ET LE REGLEMENT  
DES CONFLITS EN AFRIQUE**

**TRIPOLI, GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE  
POPULAIRE ET SOCIALISTE  
31 AOUT 2009**

**SP/ASSEMBLY/PS/PLAN(I)**

**PLAN D'ACTION**

**Version finale**

## PLAN D'ACTION

1. Nous, chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine (UA), réunis, le 31 août 2009, à Tripoli, en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, à l'occasion de la Session spéciale sur l'examen et le règlement des conflits en Afrique, tel que convenu dans la décision Assembly/AU/Dec.252 (XIII), avons passé en revue l'état de la paix et de la sécurité sur notre continent et convenu des mesures à prendre pour accélérer le règlement des situations de conflit et de crise, ainsi que pour consolider la paix là où elle a été réalisée.

2. Ces mesures, prises sur la base de décisions antérieures de l'UA, que nous reconfirmons, doivent être mises en œuvre à court terme et se présentent comme suit :

### 3. **Sur la Somalie :**

- (i) Déployer, d'ici à la fin de l'année 2009, les trois bataillons restants de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM), afin de permettre à l'AMISOM d'atteindre son effectif autorisé ;
- (ii) Demander aux Etats membres qui ont promis des troupes de les mettre à disposition le plus rapidement possible. La Session Spéciale demande également aux Etats membres d'apporter tout l'appui requis à l'AMISOM et au Gouvernement fédéral de transition (TFG) de la Somalie, y compris le financement, les troupes, les équipements, la logistique et l'entraînement ;
- (iii) Poursuivre les efforts en vue de l'élaboration rapide d'un plan intégré et bien coordonné de formation pour les Forces de sécurité et la Police somaliennes. A cet égard, la Session spéciale demande à la Commission de prendre les mesures nécessaires, en coordination avec le TFG, les Etats membres et les partenaires, aux fins d'améliorer l'efficacité de la formation et de faciliter l'insertion effective du personnel formé dans les Forces de sécurité du TFG ;
- (iv) Reconnaître la contribution et les sacrifices faits par les pays voisins et leur demander de poursuivre leurs consultations avec la Commission et de continuer à apporter tout le soutien possible à l'AMISOM ;
- (v) Demander au Conseil de paix et de sécurité (CPS) de réviser le mandat de l'AMISOM, en particulier en ce qui concerne son effectif autorisé, et de revoir ses moyens logistiques, afin de lui permettre d'apporter une assistance accrue au TFG et de faciliter l'extension de son autorité, y compris en dehors de la capitale, sur son espace aérien et ses eaux territoriales, ainsi qu'aux endroits stratégiques dont le contrôle pourrait accélérer la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Somalie ;

- (vi) Encourage le TFG à intensifier ses efforts pour promouvoir la réconciliation et un processus politique ouvert à tous. A cet égard, la Session spéciale demande à toutes les parties somaliennes qui ne se sont pas encore jointes au processus de paix de le faire immédiatement et sans préalable. A cette fin, des négociations orientées vers la recherche de résultats doivent être engagées entre le TFG et les groupes d'opposition armée disposés à renoncer à la violence et à rechercher des solutions pacifiques à leurs revendications ;
- (vii) Imposer des sanctions ciblées et obligatoires à l'encontre des dirigeants et autres membres des groupes armés somaliens prenant part à des activités de déstabilisation contre le TFG, ainsi qu'à l'encontre d'autres acteurs engagés dans des activités criminelles qui alimentent le conflit et compromettent les efforts de paix et de réconciliation. Les individus concernés seront tenus personnellement responsables de leurs actions subversives. A cet égard, il importe de développer une collaboration étroite avec le Groupe de contrôle des Nations unies, afin que les sanctions soient mises en œuvre de manière effective ;
- (viii) Renforcer les composantes politique et humanitaire de l'AMISOM, y compris à travers le renforcement de sa présence politique sur le terrain à Mogadiscio, aux fins de faciliter l'interaction avec toutes les parties prenantes, la fourniture de l'assistance humanitaire, la reconstruction de l'administration locale et des infrastructures, ainsi que la mise en œuvre de programmes communautaires de démobilisation, de désarmement et de réinsertion ;
- (ix) Œuvrer au décaissement rapide des fonds promis par les pays et institutions qui ont fait des annonces de contributions lors de la Conférence de Bruxelles, afin d'éviter des retards dans la mise en œuvre d'activités essentielles, y compris l'entraînement des Forces de sécurité somaliennes ;
- (x) Développer une collaboration et une coordination étroites entre l'UA et ses partenaires, y compris les Nations unies, pour la mise en œuvre rapide de sanctions contre ceux qui font obstacle à la paix et l'imposition d'une zone d'exclusion aérienne et d'un blocus maritime pour empêcher l'acheminement d'armes et la fourniture d'autres formes d'appui matériel aux insurgés en Somalie, ainsi que pour assurer la protection des côtes somaliennes et lutter contre la piraterie, les déversements illicites et l'exploitation illégale des ressources marines du pays, conformément aux décisions pertinentes de l'UA et de l'IGAD ;
- (xi) Organiser une conférence internationale pour examiner l'adoption d'une convention internationale sur le phénomène de la piraterie maritime et ses causes profondes, ainsi que sur la promotion d'une coopération

internationale effective qui, conformément à la Convention sur le Droit de la Mer, garantirait la liberté de navigation maritime et préserverait le droit des Etats sur leurs Zones économiques exclusives et leurs eaux territoriales, ainsi que celui des populations locales à jouir des ressources qu'elles recèlent ;

- (xii) Mobiliser des ressources pour le renforcement des capacités des institutions publiques somaliennes, en utilisant les mécanismes existants.

#### 4. **Sur le Darfour (Soudan) :**

- (i) Faire en sorte que des progrès rapides soient réalisés dans la quête de la paix, de la sécurité, de la justice et de la réconciliation au Darfour, avec pour objectif de faire significativement avancer le processus d'ici à la fin de l'année 2009, en prenant appui sur l'amélioration de la situation sécuritaire. A cet égard, la Session spéciale en appelle à toutes les parties soudanaises pour qu'elles fassent preuve de la volonté politique requise et engagent le dialogue sans aucun préalable, étant entendu que des sanctions ciblées pourraient être imposées aux parties qui refuseraient de participer aux négociations ou en rejetteraient les résultats ;
- (ii) Engagement des parties soudanaises à observer un cessez-le-feu immédiat, en vue de créer les conditions propices à l'aboutissement du processus politique, et soutien aux efforts en cours visant à unifier les groupes armés, afin de faciliter les négociations, conformément au programme de travail du Médiateur conjoint UA/Nations unies ;
- (iii) Demander aux parties soudanaises et à la communauté internationale d'apporter leur pleine coopération à la mise en œuvre du rapport du Groupe de haut niveau de l'UA sur le Darfour (GUAD), dont les recommandations devraient fournir une feuille de route précise sur les meilleurs voies et moyens de parvenir à la paix, à la justice, à la réconciliation et à l'apaisement au Darfour, contribuant ainsi à l'objectif global d'une paix et d'une stabilité durables dans l'ensemble du Soudan ;
- (iv) Engagement des Etats membres de l'UA qui ont annoncé des contributions en troupes et en personnels de police pour l'Opération hybride UA/Nations unies (MINUAD) à assurer leur déploiement rapide, de manière à faciliter le déploiement intégral de la Mission d'ici la fin de l'année en cours, et demander aux partenaires internationaux de fournir les équipements nécessaires aux pays africains fournisseurs de troupes et les multiplicateurs de force requis à la MINUAD ;

- (v) Demander au Gouvernement soudanais de continuer à prendre des mesures concrètes pour enquêter sur les violations des droits de l'homme au Darfour et de traduire leurs auteurs en justice ;
- (vi) Réitérer la position antérieure de l'UA relative à la décision de ses Etats membres de ne pas apporter leur coopération en vue de l'arrestation et du transfert du Président Omar Hassan Al Bashir, à la suite du mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale (CPI);
- (vii) Exhorter la communauté internationale de passer de l'assistance humanitaire d'urgence à l'appui au développement, afin de faciliter le retour et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées internes ;
- (viii) Mettre en place un mécanisme flexible et efficace pour suivre la mise en œuvre des mesures susmentionnées et renforcer le rôle de l'Afrique dans la direction stratégique du processus de paix au Darfour, et ce à la lumière des recommandations du GUAD et d'autres facteurs pertinents.

**5. Sur l'Accord de paix global (CPA) :**

- (i) Engagement des parties au CPA à régler les questions pendantes dans la mise en œuvre de l'Accord, en particulier celles liées à la démarcation de la frontière entre le Nord et le Sud, à la promulgation des lois restantes sur les élections, au redéploiement intégral des forces, au désarmement des milices et à la mise en œuvre opérationnelle des Unités intégrées conjointes (JIUs), ainsi qu'à œuvrer à la recherche d'un accord sur les résultats du recensement ;
- (ii) Demander à la Commission de dépêcher, sans délai, une équipe d'évaluation pré-électorale au Soudan pour rencontrer les responsables soudanais, ainsi que les autres parties prenantes impliquées dans la préparation des élections au Soudan, afin d'évaluer l'état de préparation du processus électoral soudanais et de faire le point de l'état de mise en œuvre du CPA ;
- (iii) Redynamiser les activités du Comité ministériel de l'UA sur la reconstruction post-conflit au Soudan et demander aux Etats membres d'accroître leur appui à la consolidation de la paix au Soudan. A cet égard, la Session spéciale demande à la Commission d'organiser une conférence d'appui à la reconstruction post-conflit au Soudan au cours du premier trimestre de l'année 2010.

**6. Sur les relations entre le Tchad et le Soudan :**

- (i) Engagement des deux pays à respecter intégralement les différents Accords qu'ils ont signés en vue de la normalisation de leurs relations, en particulier en s'abstenant de fournir un quelconque appui à des groupes d'opposition armée hostiles à l'autre pays ou de les accueillir ;
- (ii) Relancer les efforts visant à déployer une force de paix et de sécurité le long de la frontière entre le Soudan et le Tchad pour suivre la situation sur le terrain. A cet égard, la Session spéciale demande aux co-présidents (République du Congo et Libye) du Groupe de contact créé en vertu de l'Accord de Dakar du 13 mars 2008 d'assurer la reprise immédiate du travail du Groupe ;
- (iii) Demander au Président de l'Union de poursuivre ses efforts en appui à la mise en œuvre de l'Accord de Syrte ;
- (iv) Demander aux groupes armés concernés de s'engager dans des processus politiques visant à trouver des solutions à toute revendication qu'ils pourraient avoir, en ayant à l'esprit la nécessité de respecter l'ordre constitutionnel et la légalité. Au cas où ces groupes refuseraient de s'engager dans de tels processus, des sanctions ciblées leurs seront imposées.

**7. Sur la Corne de l'Afrique :**

Demander à la Commission, conformément aux paragraphes pertinents de la décision Assembly/AU/Dec.252 (XIII) et aux autres décisions pertinentes de l'UA et de l'IGAD, en appui à l'IGAD et en collaboration avec les Nations unies, la Ligue des Etats arabes et d'autres parties prenantes, de poursuivre les efforts de consolidation de la paix et de la réconciliation, afin de promouvoir la paix, la sécurité, la coopération et le développement dans la Corne de l'Afrique. Ces efforts seront sans préjudice des droits et obligations des pays concernés de la région pour ce qui est de leurs différends bilatéraux, ainsi que des actions relevant de la compétence du Conseil de sécurité des Nations unies ou de toute autre mesure que le Conseil de sécurité pourrait prendre en réponse aux décisions pertinentes de l'UA et de l'IGAD.

**8. Sur la Région des Grands Lacs:**

- (i) Travailler à une mobilisation plus importante des Etats membres et de la communauté internationale en vue de la mise en œuvre du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement ;

- (ii) Encourager et appuyer les efforts visant à harmoniser les activités de promotion de la sécurité entreprises par les Communautés économiques régionales concernées (IGAD, SADC, EAC, CEEAC), ainsi que par la CEPGL ;
- (iii) Accroître les efforts visant à promouvoir l'intégration économique régionale, en particulier dans le cadre de la CEPGL, ainsi qu'en appui aux projets pertinents entrepris par d'autres organisations régionales ;
- (iv) Mobiliser un appui plus important des Etats membres en vue de la reconstruction et du développement post-conflit en République démocratique du Congo (RDC) et au Burundi, et demander à la Commission d'organiser une Conférence d'annonces de contributions qui permettra aux Etats africains de marquer leur solidarité avec ces deux pays, conformément au Cadre d'action de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit. Cette Conférence aura pour objet la mobilisation du soutien politique, financier et technique requis pour les activités de reconstruction post-conflit, y compris dans les domaines de la bonne gouvernance, de la réforme du secteur de la sécurité et du développement économique, ainsi qu'en ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles ;
- (v) Appuyer le processus électoral au Burundi, y compris à travers le déploiement d'une mission de l'UA pour observer toutes les étapes du processus électoral ;
- (vi) Adopter des mesures concrètes pour régler la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC, en particulier par des sociétés multinationales et autres entités étrangères dont les activités créent les conditions de pratiques négatives, y compris l'échange de matières premières contre des armes, ce qui alimente des conflits et sape le développement à long terme de la RDC. Ces mesures pourraient inclure le lancement d'un processus similaire à celui de Kimberley pour la certification des autres minerais, ainsi que l'organisation d'une conférence regroupant les principales parties prenantes ;
- (vii) Demander à la Commission de prendre des mesures concrètes pour mieux appuyer les efforts déployés par les pays de la région pour régler définitivement le problème des FDLR, y compris la mise en œuvre de mesures militaires, judiciaires et politiques appropriées et d'autres mesures pour empêcher toute propagande et autre activité que les FDLR pourraient entreprendre dans des pays tiers ;

- (viii) Mettre en œuvre des mesures concrètes pour mieux protéger la population civile vulnérable à l'Est de la RDC, notamment les femmes et les enfants, contre la violence perpétrée par les FDLR et d'autres groupes armés ;
- (ix) Redoubler d'efforts, y compris sur le plan militaire, afin de neutraliser l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) et de mettre fin à ses atrocités et activités de déstabilisation en RDC, au Sud Soudan et en République centrafricaine (RCA) ;
- (x) Prendre des mesures immédiates et concrètes pour appuyer la RDC dans la mise en œuvre intégrale des Accords du 23 mars 2009 entre le Gouvernement de la RDC et des groupes armés congolais, conclus avec l'assistance du mécanisme spécial de médiation créé en 2008 sous la direction des anciens Présidents Olusegun Obasanjo et Benjamin Mkapa.

**9. Sur la Guinée Bissau:**

- (i) Assurer le déploiement rapide en Guinée Bissau, avec l'appui des Nations unies, de l'UE et d'autres partenaires de l'UA, d'une mission conjointe UA-CEDEAO de stabilisation, afin de consolider la paix et la stabilité, d'apporter l'appui requis au nouveau Gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour réformer le secteur de la sécurité, dans le domaine de la reconstruction et du développement post-conflit, ainsi qu'en ce qui concerne la lutte contre le trafic de drogue, et demander au CPS et à la Commission de prendre les mesures de suivi nécessaires ;
- (ii) Demander à la Commission de finaliser ses consultations avec les autorités de la Guinée Bissau et la CEDEAO sur les moyens de créer les conditions propices à la conduite d'une enquête crédible sur les assassinats politiques commis dans le pays en 2009, en particulier celui du Président João Bernardo de Vieira, et l'accélération du processus de création d'une commission internationale d'enquête composée de la Guinée Bissau, de l'UA, de la CEDEAO et de la CEN-SAD ;
- (iii) Demander à la Commission de l'UA et à la CEDEAO d'organiser, avant la fin de 2009, une conférence régionale sur la reconstruction post-conflit, la stabilisation, la réforme du secteur de la sécurité et le trafic de drogue, en vue d'élaborer une stratégie globale et bien coordonnée sur ces questions, en ayant à l'esprit les décisions pertinentes de l'UA et de la CEDEAO.

**10. Sur la République de Guinée :**

- (i) Exiger des autorités *de facto* qu'elles respectent pleinement leurs engagements et mettent tout en œuvre pour que les élections se tiennent



aux nouvelles dates qui ont été récemment convenues, à savoir janvier 2010, pour l'élection présidentielle, et mars 2010, pour les élections législatives ;

- (ii) Exiger de ces autorités qu'elles prennent les mesures nécessaires pour améliorer la situation sécuritaire et des droits de l'homme dans le pays et régler effectivement la question du trafic de drogue.

**11. Sur Madagascar:**

Demander aux parties malgaches de redoubler d'efforts pour régler les questions pendantes et restaurer la légalité à travers des élections crédibles, transparentes et régulières et, partant, permettre à leur pays de surmonter la crise actuelle, en s'appuyant sur les Accords conclus par les parties malgaches à l'issue de la réunion qui s'est tenue à Maputo (Mozambique), du 5 au 10 août 2009, sous les auspices de l'UA et avec la facilitation de la Médiation internationale conjointe dirigée par l'ancien Président Joaquim Chissano, Médiateur désigné par la SADC.

**12. Sur la Côte d'Ivoire:**

- (i) Demander aux parties ivoiriennes de continuer à faire preuve de la volonté politique requise, afin de créer une atmosphère favorable à la tenue de l'élection présidentielle, ainsi qu'à l'élimination des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou ;
- (ii) Encourager la communauté internationale, y compris les Etats membres de l'UA, à mobiliser les ressources financières nécessaires, en particulier pour la démobilisation et la réhabilitation des ex-combattants et des milices.

**13. Sur le Libéria :**

Réitérer l'appui de l'UA aux efforts en cours visant à consolider la paix et à faciliter la reconstruction post-conflit au Libéria, et appeler à des efforts accrus de la part des Etats membres et de la communauté internationale dans son ensemble à cette fin.

**14. Sur la République centrafricaine :**

Appeler à un appui continu et accru de la communauté internationale aux efforts de consolidation de la paix en RCA, en reconnaissant la contribution des pays de la région à cette fin. La Session spéciale appelle, en outre, les partenaires à honorer les annonces de contributions qu'ils ont déjà faites en faveur de la RCA.

**15. Sur les Comores :**

Réaffirmer l'unité et l'intégrité territoriale des Comores, conformément aux décisions pertinentes de l'OUA/UA sur l'île comorienne de Mayotte. La Session spéciale appelle à la relance du Comité des Sept sur Mayotte, qui devra se réunir en marge de l'Assemblée générale de l'ONU. De manière générale, la Session spéciale réaffirme que l'intégrité territoriale de l'Afrique ne peut être juridiquement affectée par des référendums organisés par des puissances étrangères sur un territoire africain.

**16. Sur le Sahara occidental:**

Appuyer les efforts en cours des Nations unies visant à surmonter l'impasse actuelle, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, qui appellent à des négociations directes entre les deux parties sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui permettra l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, dans le cadre d'arrangements conformes aux principes et objectifs de la Charte des Nations unies. A cette fin, la Session spéciale appelle à l'intensification des efforts en vue de la tenue d'un référendum pour permettre au peuple du Territoire de choisir entre l'option de l'indépendance et celle de l'intégration dans le Royaume du Maroc.

African Union Commission (AUC)

PAPS Digital Repository

<https://papsrepository.africa-union.org/>

---

PSC Outcomes

Reports and Declarations

---

2010-11-30

# Progress Report on the 250th Meeting of the Peace and Security Council of the African Union Held on 30 November 2010, Tripoli, Libya.

Peace and Security Council

African Union Commission

---

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1095>

*Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)*